

ANNEXE 13 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ LORS DE LA LIVRAISON DE POUSSINS ET DE DINDONNEAUX À LA FERME

Mesures de biosécurité à appliquer par le livreur lors de la livraison de poussins et de dindonneaux à tout site de production infecté

*Appliquer les mesures de biosécurité préconisées dans le Protocole de biosécurité lors de livraison de poussins et de dindonneaux à la ferme (code vert/**annexe 24**) de l'EQCMA et les mesures qui suivent.*

Si un passager autorisé se trouve avec le livreur, celui-ci devra suivre les mêmes consignes s'il doit quitter le véhicule. Ne pas livrer de poussins ou de dindonneaux en l'absence du producteur ou d'un employé de la ferme.

1. Consignes de base en tout temps

1.1. Pour le livreur-fournisseur

1.1.1. Pour une même cargaison d'un véhicule, il est possible de livrer un lot de poussins ou de dindonneaux à un site en biosécurité courante (code vert) en premier et de terminer par un site infecté à la LTI ou à MG, mais jamais l'inverse. Ces livraisons doivent être faites à la fin d'un circuit de livraison quotidienne.

1.1.2. Avant de quitter le couvoir, se procurer les équipements de protection individuelle.

2. Consignes à l'entrée du site

2.1. Dès l'arrivée au site de production, garder les vitres fermées jusqu'à la fin complète de la visite.

2.2. Revêtir les équipements de protection individuelle avant de descendre du véhicule :

- la combinaison ou un sarrau;
- une paire de bottes en plastique jetables OU une paire de couvre-chaussures en caoutchouc;
- les gants jetables.

2.3. Si le livreur est seul, installer à l'intérieur de la cabine le matériel suivant s'il doit déplacer le camion pendant le déchargement des poussins ou des dindonneaux :

- le tapis de sol jetable sur le plancher de la cabine;
- la housse de siège jetable (p. ex. : en papier jetable).

3. Consignes à la sortie du site

3.1. Jeter les absorbants ou les papiers de fond de boîtes à la ferme et les mettre dans un ou plusieurs grands sacs à ordures. Cette mesure s'applique aussi pour tous les poulaillers situés dans la zone à risque.

3.2. Avant de monter dans la cabine, enlever les équipements de protection individuelle :

- enlever la combinaison/sarrau puis une première botte jetable et mettre ce pied sur le marchepied. En vous soulevant, enlever l'autre botte jetable avant de mettre le pied sur le

marchepied.

- 3.3. Jeter les équipements de protection individuelle jetables dans un petit sac à ordures avec le tapis de sol et la housse du siège et finalement les gants :
 - si des couvre-chaussures en caoutchouc sont portés, les enlever selon la même procédure que les bottes jetables, mais les mettre dans un petit sac à ordures à part en s'assurant de ne pas contaminer l'extérieur du sac. Doubler ce petit sac à ordures avant de le mettre dans la cabine afin de ne pas contaminer celle-ci.
- 3.4. Si vous avez dû déplacer votre véhicule pendant le déchargement, désinfecter le volant, la poignée et le bras de vitesse avec une lingette désinfectante. Jeter la lingette désinfectante dans un sac à ordures avec les autres équipements jetables et laisser celui-ci au soin du producteur ou d'un employé.
- 3.5. Désinfecter vos mains avec le gel désinfectant.
- 3.6. S'assurer de fermer les portières et les vitres du véhicule pour prévenir la présence de mouches dans l'habitacle.

4. Retour au couvoir

- 4.1. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher les boîtes de poussins ou de dindonneaux.
- 4.2. Après chaque livraison effectuée sur un site de production infecté et avant d'aller sur une autre ferme, laver et nettoyer le véhicule le plus rapidement possible après la sortie du site au poste de lavage prévu à cet effet. Respecter les *Procédures de nettoyage, lavage, désinfection et séchage pour les véhicules de couvoir servant au transport des poussins et des dindonneaux à tout site de production infecté (annexe 25)*.
- 4.3. De retour à la maison, prendre une douche et laver vos cheveux. Laver vos vêtements, nettoyer et désinfecter vos chaussures (s'assurer que les chaussures utilisées pour se rendre à la ferme sont facilement lavables).
- 4.4. Le livreur devrait respecter, au minimum, 12 heures de retrait avant de visiter un autre site d'élevage avicole.